



Andernos les Bains, le 02 octobre 2018

**Objet :** contribution à l'enquête publique sur le projet d'unité de gestion de sédiments d'Ares

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Bétey Environnement, créée il y a 20 ans par des riverains du ruisseau le Bétey à Andernos les Bains, s'est donnée pour objectif de protéger et de valoriser d'abord ce ruisseau, et dorénavant l'ensemble des ruisseaux du Nord Bassin qui représentent une part notable des sources potentielles de pollution du Bassin.

C'est à ce titre que je vous informe de notre volonté d'exercer une vigilance soutenue vis-à-vis des risques de pollution du ruisseau le Cirès dont le bassin versant reçoit les eaux du site sur lequel sont prévues les installations.

Ce projet d'unité de gestion des sédiments sur la commune d'Arès vient compléter la seule unité existante située sur le Sud Bassin au Teich.

Les impacts en matière de transport des effluents (boues) issus des dragage des ports du Nord bassin en seront réduits d'autant.

Le dossier technique présenté est détaillé et comporte une analyse des impacts (environnementaux, santé, urbains, ...) ainsi que des mesures de compensation (biodiv+), une analyse des risques, et une évaluation des dangers.

Globalement les impacts et risques environnementaux ont été étudiés.

Nous formulons bien sûr des souhaits sur d'autres aspects de ce projet notamment à propos :

- du dimensionnement de l'installation qui doit être suffisant pour absorber un volume important de vases à venir, puisque nous savons que malheureusement la disparition croissante des zostères conduit à envaser de plus en plus vite les chenaux et les ports,

- du calendrier de mise en place qui doit être le plus proche possible pour remplacer les bassins de stockage actuels du Nord Bassin inadaptés.

Mais l'objet principal de ce courrier est bien de vous faire part de notre souci quant à la qualité des effluents salés éventuels souterrains ou de surface rejetés par l'installation objet de l'enquête publique, accidentellement ou de façon continue.

Nous avons réalisé en 2017 des prélèvements dans ce ruisseau et nous avons pu constater que la qualité des eaux mesurée par l'indice biologique général normalisé (IBGN) n'est que moyenne (12/20 en septembre 2015 et septembre 2017, 13/20 au printemps 2018). Ceci peut être expliqué par le fait qu'il traverse de grands terrains agricoles en amont et des zones urbanisées en aval.

## **Impact des rejets sur le Cirès**

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier de façon détaillée, l'analyse des impacts des rejets dans le ruisseau le Cirès.

Il est indiqué que les rejets résiduels dans le Cirès s'établiront à 100 m<sup>3</sup> par jour ce qui est loin d'être négligeable. Il est indiqué que les apports de sédiments s'étaleront principalement de Septembre à Février – 25000 m<sup>3</sup> soit 180 m<sup>3</sup>/j -, mais il n'est pas précisé les périodes de rejet d'eau dans le Cirès. L'impact en période d'étiage peut être très important. L'impact sur la microfaune et la biodiversité du ruisseau risque d'en être affectée.

Si on se base sur les seuils de rejet autorisés 250 mg/l pour les chlorures et 100 mg/l pour les Matières En Suspension, cela revient à rajouter 25 mg/l de chlorures et 10 mg/l de MES au Cirès qui en compte respectivement 26 mg/l et 2 mg/l selon les mesures du SIBA en septembre 2013.

Ce qui impacterait sensiblement la qualité de l'eau du Cirès.

Le SIBA propose donc de réduire alors le rejet à 10 m<sup>3</sup>/jour en période d'étiage et à le suspendre dès que le débit descend en dessous de 0,050 m<sup>3</sup>/s pour ne pas dépasser «80 % du flux des éléments admissibles pour le cours d'eau».

Ce qui retarderait alors le temps d'évacuation des eaux des bassins estimée à 4 mois maximum, d'un facteur 10 (100 m<sup>3</sup>/j par rapport à 10 m<sup>3</sup>/j) qui rendrait le traitement des vases impossible.

Nous craignons, dès lors, que l'impératif industriel l'emporte sur les bonnes résolutions et exigeons des garanties sur le fonctionnement du site lorsque le débit du Cirès sera faible et pour le contrôle du débit de rejet. Ceci devra être fait par une communication aux parties prenantes des enregistrements des contrôles et des résultats d'audits réalisés par tierce partie ou organisme certifié.

Dans le chapitre intitulé « Installation classée de gestion des sédiments sur la commune d'Arès, résumé non technique » paragraphe « Dispositifs concernant les eaux » (p 285 Doc technique), il est indiqué que : « La logique de gestion des eaux d'égouttage s'effectue selon une approche hiérarchisée : ...transport des eaux issues des bassins d'égouttage par camions hydrocureurs adaptés puis transfert vers la station d'épuration urbaine de Biganos via une station de pompage existante à Arès, ou traitement sur site avec une station mobile de traitement des eaux pour utilisation sur site ou rejet dans le milieu naturel ».

C'est cette dernière solution qui a été choisie. Mais on ne trouve pas les dispositions (procédures, moyens) mises en œuvre pour surveiller la qualité des rejets dans le milieu naturel en particulier dans le Cirès. Eu égard aux volumes indiqués, une surveillance par prélèvement d'échantillons et suivi d'indicateurs clés (à déterminer - taux de chlorures, HAP, métaux lourds ?...) devrait être mise en place.

Nous préconisons tout particulièrement que, si l'installation est réalisée telle que prévue dans le projet, les contrôles de la qualité de l'eau soient intensifiés dans le ruisseau le Cirès par des prélèvements et analyses réguliers et fréquents avant et après les déversements en amont et aval du point de rejet, les résultats de ces contrôles devront déterminer l'avenir du site.

Un suivi annuel de l'IBGN du Cirès en amont et aval semble pertinent au printemps et à l'automne pour vérifier que l'impact du projet sera négligeable.

## **Prévention des événements majeurs**

Dans l'étude de danger, le risque en cas de fort orage – événement dont la probabilité augmente avec l'évolution climatique en cours – n'est pas pris en compte. Un orage cumulant un à 3 mois de précipitations en quelques heures (100-150 mm) soit 3500 m<sup>3</sup> sur le site est il totalement à exclure ? Quelle est la capacité du site à absorber ce supplément d'eaux sans déversement dans le milieu naturel ?

### **Traitement des sédiments pollués**

Il n'est pas fait état du traitement spécifique pour les sédiments issus du dragage de boues portuaires comportant des contaminants de type HAP, TBT ou métaux lourds, Cu. Lors des analyses de boues, il en a été trouvé au fond des ports, à proximité des cales lors d'analyses préalables (> N2). Ces sédiments, certes de volumes moins importants, nécessitent un traitement spécifique via une filière d'élimination propre qui n'existe pas dans l'unité de gestion qui nous est présentée.

### **Surveillance du site**

Si la réhabilitation du site en fin de vie est exposée dans le document, nous n'y avons pas trouvé de dispositions de surveillance et de maintenance préventive des installations durant leurs utilisation (rupture, fuite des bâches étanches en fond de lagunes) : visite régulière, contrôle, audit des opérateurs.

Enfin si ce site est un jour opérationnel de façon acceptable, il serait souhaitable de supprimer les autres sites du Nord Bassin (site des Quinconces à Andernos par exemple) qui recueillent des vases afin de ne pas multiplier les lieux de pollution éventuelle.

Recevez, monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Le président

Michel Bovio